

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 novembre 2021

Objet : Adoption des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 23 novembre deux mil vingt et un à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN,

Avaient donné procuration : Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Marie CHAVANON à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Yves COSCAS à Madame Jacqueline BELHOMME, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Patrick De la MARQUE, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général par intérim, directeur général adjoint, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint emploi, concours santé et action sociale, Mme Diana DEVY, directrice des ressources humaines et assistance GRH aux collectivités, M. Laurent SALLET, Secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Adoption des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail

Le Conseil d'administration,

Vu l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2001.51 du 29 novembre 2001 portant adoption des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu la délibération n°2004.05 du 29 avril 2004 portant règlement général des horaires variables,

Vu les avis émis en comité technique de service le 12 octobre 2021 et en comité technique général le 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. Calcul de la durée annuelle de travail

La durée annuelle moyenne de travail effectif des agents à temps complet du Centre Interdépartemental de Gestion est établie selon le décompte suivant :

365 jours dans une année
-104 jours de repos hebdomadaire
-8 jours fériés
-25 jours de congés annuels

Soit au total : 228 jours travaillés

Article 2 : Proratisation de la durée annuelle de travail

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel et les agents recrutés en cours d'année auront une durée annuelle moyenne de travail effectif moindre et un nombre de jours de repos ARTT également moins élevé.

Article 3 : Organisation du cycle de travail hebdomadaire :

Le travail est organisé selon un cycle hebdomadaire de 38 h 30 : du lundi au vendredi ; la durée journalière de travail est de 7 h 42 minutes, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum, définie entre 11h 45 et 14h30.

Article 4 : Plages horaires de travail :

Les plages horaires de travail, sont organisées en plages fixes de 9h45 à 11h45 et de 14h30 à 16h30.

Les plages libres sont définies comme ci-dessous :

2021.90

de 8h00 à 9h45 ;
de 11h45 à 14h30 ;
de 16h30 à 19h00 ;

Article 5 : Calcul du nombre de jours de réduction du temps de travail

Le nombre de jours de réduction du temps de travail est calculé selon la méthode ci-dessous :

228 jours de travail / 5 obligations hebdomadaires = 45,6 semaines
45,6 X 38,5 (durée hebdomadaire dans la collectivité) = 1755,6 heures
1755,6 heures - 1607 heures = 148,6 heures
148,6 heures / 7,7 (durée journalière de travail) = 19,29 jours de réduction du temps de travail.

Résultat retenu à 20 jours par application de l'arrondi.

Article 6 : Règles de pose des jours de réduction du temps de travail

Les 20 jours de repos ainsi dégagés seront, pour moitié au plus, fixés en début d'année par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion et, pour moitié au moins, accordés aux agents à leur demande sous réserve des nécessités de service.

Ces jours pourront le cas échéant être accolés à des jours de congés annuels et fractionnés en demi-journée.

Ils ne peuvent être reportés d'une année sur l'autre.

Article 7 : Date d'effet et autres dispositions

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 01/01/2022.

La délibération n°2001.51 du 29 novembre 2001 portant adoption des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail est abrogée

 Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne